

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fermeture du stade Marcel Régnier (terrain d'honneur en herbe, tribunes et vestiaires) dans le cadre de la coupe du monde de cyclo-cross 2022

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fermer temporairement le stade Marcel Régnier (terrain d'honneur en herbe, tribunes et vestiaires) à compter du vendredi 14 janvier 2022 14h00 jusqu'au 17 janvier 2022 8h00 en raison de l'étape de championnat du monde de Cyclo-Cross les 15 et 16 janvier 2022, et de l'utilisation du stade pour y stationner des camping-cars ;

ARRETONS :

Article 1 :

à compter du vendredi 14 janvier 2022 14h00 jusqu'au 17 janvier 2022 8h00, l'utilisation du terrain d'honneur en herbe du Stade Marcel Régnier ainsi que les tribunes et les vestiaires seront interdits.

Article 2 :

En application de l'article premier, les clubs ne peuvent organiser de matches d'entraînement, ni de compétition sur le terrain en herbe, pendant cette période,

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et affiché aux abords du stade Marcel Régnier,

Article 4 :

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à tous les utilisateurs de cette installation sportive et à la brigade de gendarmerie des Pieux.

Fait à Flamanville le 07 janvier 2022

Le Maire,

P.FAUCHON

